

QUESTION ÉCRITE P-1451/04
posée par Johanna Boogerd-Quaak (ELDR)
à la Commission

Objet: Communication de données concernant le personnel navigant européen - accord PNR

À la mi-décembre 2003, les États-Unis et la Commission européenne ont passé un accord de principe prévoyant la communication aux États-Unis de données concernant les passagers du transport aérien. Dans le cadre de cet accord, les parties ont convenu par exemple du nombre de données à communiquer, de la conservation de ces données, de l'information donnée aux passagers et des suites éventuelles qui seraient données par la justice américaine. Or, cet accord a été rejeté par le Parlement européen. Il a été soumis, pour avis, à la Cour de justice des Communautés européennes.

Il est apparu depuis que les autorités des États-Unis exigent des compagnies aériennes européennes qu'elles communiquent également les données concernant le personnel navigant, même lorsque celui-ci ne dessert que les aéroports européens.

1. Cette exigence est-elle conforme à l'accord passé, notamment aux conditions qui avaient été convenues?
2. De quelle manière les compagnies aériennes sont-elles informées et quelle est leur responsabilité en la matière?
3. La Commission admet-elle avec moi que cette exigence américaine est contraire aux dispositions de la directive 95/46/CE¹ relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données?

¹ JO L 281 du 23.11.1995, p. 31.